

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – A l’urgence climatique doivent correspondre des procédures rapides

Texte déposé

En date du 19 mars 2019, le Grand Conseil a voté une déclaration postulant l’urgence climatique.

Reste à en examiner la portée et les conséquences concrètes.

Tout le monde s’accorde aujourd’hui à souligner l’importance de développer des projets ambitieux dans le domaine énergétique, qu’il s’agisse de barrages hydroélectriques, de parcs éoliens, d’installations de cellules photovoltaïques, par exemple ou de tout autre ouvrage permettant de diminuer l’impact énergétique — CO₂ notamment.

Or, l’avancement de dossiers d’envergure est souvent bloqué par des oppositions ou d’autres procédures à la fois complexes et longues.

A l’instar de ce qui se pratique par exemple dans le domaine des marchés publics, où les décisions doivent être rapides au vu de l’urgence des adjudications, le présent postulat propose de prévoir un chapitre spécial dans la Loi sur la procédure administrative vaudoise pour tous projets pour lesquels le Grand Conseil, respectivement le Conseil d’Etat, déterminerait une utilité publique liée à l’urgence climatique.

Sur la base de cette déclaration, les délais de recours devraient être ramenés de 30 jours à 5 jours — voire 10 jours — les fêtes judiciaires devraient être supprimées, un délai d’ordre devrait être imparti aux autorités judiciaires pour rendre une décision — par exemple 60 ou 90 jours ; enfin, les recours ne devraient pas déployer l’effet suspensif sous réserve d’une décision contraire de l’autorité de recours.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 35 cosignataires*

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — C’est encore un sujet de procédure, comme vous les affectionnez tant. Après la simplification de l’article 103 de la Loi sur l’aménagement du territoire et des constructions (LATC) ou de sa coordination avec l’article 3 de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), pour des raisons de rapidité et de simplification, encore une fois, j’ai déposé le présent postulat qui concerne les projets qui seraient estampillés du label « Urgence climatique ». Lorsque nous débattons et adoptons des objets en relation avec l’urgence climatique, je propose que nous ayons également la possibilité de soumettre ces objets à une procédure accélérée. Une telle procédure présenterait les aspects principaux suivants : des délais de recours très brefs, l’absence d’effet suspensif automatique — étant précisé qu’il peut être restitué par le juge, comme le prévoient déjà les normes générales de la Loi sur la procédure administrative — et l’absence de fêtes. Cela fonctionne ! Dans la Loi sur l’exercice des droits politiques (LEDP), par exemple, cela fonctionne alors que le délai de recours n’est que de trois ou cinq jours ; cela fonctionne également dans la Loi sur les marchés publics, où des décisions peuvent être rendues rapidement.

Je ne vous cacherai pas que j’aurais souhaité déposer une motion, mais par souci d’œcuménisme et suite au dépôt de deux textes qui ont donné lieu à de longs palabres, en commission, pour savoir s’il fallait maintenir la forme de la motion ou les transformer en postulat, j’ai décidé de vous simplifier la vie. C’est pourquoi je n’ai traité la question que sous l’angle du postulat et me réjouis d’en débattre avec vous en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.